

24 septembre 2024

Conseil municipal

Séance ordinaire du 24 septembre 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 24 septembre 2024 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Marianne Lambert, Lyne Poitras, Patricia Poissant, Mélanie Dufresne, Jessica Racine-Lehoux ainsi que messieurs les conseillers, Sébastien Gaudette, Jean Fontaine, Marco Savard, François Roy et Jérémie Meunier sont présents. Enfin, madame la mairesse Andrée Bouchard est présente et préside la séance.

Madame la conseillère Annie Surprenant est absente.

Monsieur Daniel Dubois, directeur général et Pierre Archambault, greffier, sont présents.

— — — —

Madame la mairesse constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 30.

ORDRE DU JOUR

CM-20240924-2

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel qu'il a été soumis en y ajoutant toutefois les modifications suivantes :

- Ajout de l'item 9.1 « Signature d'une entente avec le ministère de la Sécurité publique relative au versement d'une subvention pour le financement de projets visant à contribuer à la prévention de la violence liée aux armes à feu et aux gangs – 2024-2025 et 2025 2026 »;
- Retrait de l'item 6.5 « Signature de l'addenda n° 4 à l'entente conclue avec « Rues principales Saint-Jean-sur-Richelieu inc. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

24 septembre 2024

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

PROCÈS-VERBAUX

CM-20240924-5.1

Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 27 août et de la séance extraordinaire du 10 septembre 2024

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copies des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 27 août et de la séance extraordinaire tenue le 10 septembre 2024, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 27 août et de la séance extraordinaire tenue le 10 septembre 2024 soient adoptés tel qu'ils ont été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

CM-20240924-6.1

Aide transitoire à la sécurité alimentaire

CONSIDÉRANT que par sa résolution n° CM-20240430-6.10, la Ville a réservé un montant de 40 000 \$ à titre d'aide transitoire à la sécurité alimentaire;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

24 septembre 2024

Que le versement d'un montant de 40 000 \$ à l'organisme « Conseil particulier de la société de St-Vincent-de-Paul de St-Jean-sur-Richelieu » soit autorisé, et ce, à titre d'aide transitoire à la sécurité alimentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240924-6.2

Modification du Registre des comités du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard du Comité d'audit

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le Registre des comités du conseil municipal la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le Registre des comités du conseil municipal adopté par la résolution n° CM-20240409-6.4 soit modifié comme suit :

- La nomination de madame la conseillère Annie Surprenant à titre de présidente au sein du Comité d'audit;
- La nomination de madame Sophie Codère à titre de membre indépendant de ce même Comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240924-6.3

Modification du Registre des comités du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard du Comité de circulation et mobilité urbaine

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le Registre des comités du conseil municipal la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que le Registre des comités du conseil municipal adopté par la résolution n° CM-20240409-6.4 soit modifié par la nomination de madame la conseillère Lyne Poitras à titre de membre substitut au sein du Comité de circulation et mobilité urbaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24 septembre 2024

CM-20240924-6.4

Demande d'aide financière dans le cadre du « Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026 » du ministère de l'Agriculture, Pêcheries et Alimentation du Québec (MAPAQ) - Volet 2.2

CONSIDÉRANT la « Planification stratégique 2033 (Axe 1 – Agir durablement, bâtir une ville verte, carboneutre et inclusive) » et la « Stratégie de développement durable (Chantier : Communauté nourricière) »;

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-20240618-6.2 autorisant le dépôt du « Plan de développement d'une communauté nourricière »;

CONSIDÉRANT le « Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026 » - Volet 2.2 du ministère de l'Agriculture, Pêcheries et Alimentation (MAPAQ);

CONSIDÉRANT que ce programme permettrait de mettre en œuvre diverses actions prévues dans le « Plan de développement d'une communauté nourricière », notamment par les modalités de remboursement de certains frais de 80 %, pour un maximum de 150 000 \$;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026 » du ministère de l'Agriculture, Pêcheries et Alimentation du Québec (MAPAQ) - Volet 2.2 pour la mise en œuvre de diverses actions provenant du « Plan de développement d'une communauté nourricière », soit autorisé.

Que la cheffe de division, Division environnement et développement durable, soit autorisée à signer, pour et au nom de Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240924-6.6

Demande de bonification de la contribution du gouvernement fédéral pour le « Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2024-2028) »

CONSIDÉRANT que le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) est un important programme d'aide financière pour les infrastructures municipales du Québec;

24 septembre 2024

CONSIDÉRANT que la contribution fédérale a été réduite de 338 millions de dollars pour la période 2024-2028;

CONSIDÉRANT que cette réduction représente une diminution totale d'environ 30 % et affecte directement la capacité des municipalités à réaliser leurs projets, aggravant ainsi le déficit de maintien d'actif;

CONSIDÉRANT qu'en 2023 le déficit de maintien d'actif dans les infrastructures municipales d'eau au Québec atteignait 45 milliards de dollars alors qu'il en atteignait 38 milliards en 2022;

CONSIDÉRANT les répercussions sur la pérennité des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT que la réduction de la contribution du gouvernement fédéral représente 4,1 millions de dollars de moins pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Qu'une demande soit adressée au gouvernement fédéral afin de bonifier sa contribution pour le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2024-2028).

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au gouvernement fédéral.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240924-6.7.1

Désignation du maire suppléant

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que madame la conseillère Annie Surprenant soit désignée à titre de mairesse suppléante pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 31 mars 2025.

Que la résolution n° CM-20240514-6.3 soit abrogée.

Monsieur le conseiller Sébastien Gaudette demande la tenue d'un vote sur cette proposition. Madame la mairesse appelle le vote.

Votent pour : Mesdames les conseillères Marianne Lambert, Lyne Poitras, Jessica Racine-Lehoux.

Votent contre : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Patricia Poissant, Claire Charbonneau et

24 septembre 2024

messieurs les conseillers Jérémie Meunier,
Sébastien Gaudette, Jean Fontaine, Marco
Savard et François Roy.

POUR : 3

CONTRE : 8

REJETÉE

CM-20240924-6.7.2

Désignation des maires suppléants

CONSIDÉRANT la démission du conseiller municipal Sébastien Gaudette à titre de maire suppléant;

CONSIDÉRANT que sa dernière journée en tant que maire suppléant est prévue au 30 septembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner des maires suppléants jusqu'à la fin du mandat, soit jusqu'au 30 novembre 2025;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que madame la conseillère Claire Charbonneau soit désignée à titre de mairesse suppléante pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2024.

Que monsieur le conseiller Jérémie Meunier soit désigné à titre de maire suppléant pour la période du 1^{er} janvier au 28 février 2025.

Que madame la conseillère Annie Surprenant soit désignée à titre de mairesse suppléante pour la période du 1^{er} mars au 30 avril 2025.

Que monsieur le conseiller Jean Fontaine soit désigné à titre de maire suppléant pour la période du 1^{er} mai au 31 juillet 2025.

Que madame la conseillère Patricia Poissant soit désignée à titre de mairesse suppléante pour la période du 1^{er} août au 30 septembre 2025.

Que monsieur le conseiller François Roy soit désigné à titre de maire suppléant pour la période du 1^{er} octobre au 30 novembre 2025.

Que la résolution n° CM-20240514-6.3 soit abrogée.

Madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux demande la tenue d'un vote sur cette proposition. Madame la mairesse appelle le vote.

24 septembre 2024

Votent pour : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Claire Charbonneau, Patricia Poissant et messieurs les conseillers Jérémie Meunier, Jean Fontaine, Sébastien Gaudette, Marco Savard, François Roy.

Votent contre : Mesdames les conseillères, Marianne Lambert Lyne Poitras, Jessica Racine-Lehoux et madame la mairesse Andrée Bouchard.

POUR : 8

CONTRE : 4

ADOPTÉE

FINANCES MUNICIPALES

CM-20240924-7.1

Ratification des listes des comptes à payer et / ou d'opérations bancaires

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soient par la présente ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

- Liste n° 33 au montant total de :
2 005 184,89 \$
- Liste n° 34 au montant total de :
3 373 812,00 \$
- Liste n° 35 au montant total de :
5 102 518,68 \$

Le tout pour un montant total de : 10 481 515,57 \$.

D'accuser réception de la liste des prélèvements bancaires et virements budgétaires exécutés pour le mois d'août 2024 et annexées à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

CM-20240924-9.1

Signature d'une entente avec le ministère de la Sécurité publique relative au versement d'une subvention pour le financement de projets visant à contribuer à la prévention de la violence liée aux armes à feu et aux gangs – 2024-2025 et 2025-2026

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu la confirmation d'un soutien financier du ministère de la Sécurité publique au montant de 393 000 \$ pour les exercices financiers 2024-2025 et 2025-2026 dans le cadre du Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires (FBCS);

CONSIDÉRANT que cette subvention donnera des leviers financiers additionnels à la Ville pour travailler de pair avec les organismes communautaires du territoire en vue d'augmenter la sécurité urbaine et d'améliorer la cohabitation sociale par le renforcement de mesures de prévention;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que le greffier ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville, l'entente avec le ministère de la Sécurité publique relative au versement d'une subvention pour le financement de projets visant à contribuer à la prévention de la violence liée aux armes à feu et aux gangs au cours des exercices financiers 2024-2025 et 2025-2026 dans le cadre du Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires (FBCS).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPROVISIONNEMENTS

CM-20240924-10.1.1

Octroi d'un contrat de gré à gré - SA-24-EDD-0196 - Mandat pour trois (3) plantations dans le cadre de l'objectif de planter 50 000 arbres en 10 ans

CONSIDÉRANT qu'un contrat dont l'objet est la fourniture de services conclu avec une coopérative de solidarité qui s'est, par ses statuts, interdit d'attribuer une ristourne ou de verser un intérêt sur toute catégorie de parts privilégiées sauf si cette ristourne est attribuée ou si cet intérêt est versé à une

24 septembre 2024

municipalité, à l'Union des municipalités du Québec ou à la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM) et que le ministre désigne en vertu du paragraphe 5 du premier alinéa de l'article 573.3.5 peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit accordé à « Arbre-Évolution Coop de Solidarité » le contrat relatif à trois (3) plantations dans le cadre de l'objectif de planter 50 000 arbres en 10 ans, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 279 239,55 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient financées à même la Réserve - Chantier écosystèmes naturels et développement Durable pour l'année 2024. L'appropriation pour financer les dépenses encourues sera affectée seulement si la situation financière de la Ville le nécessite. Au cas contraire, le montant sera absorbé à même les disponibilités financières de l'année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240924-10.1.2

**Octroi d'un contrat de gré à gré - SA-24-LOI-0138 -
Promotion d'événements culturels - Réalisation des
spectacles destinés à la reconnaissance des bénévoles**

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour la réalisation des spectacles destinés à la reconnaissance des bénévoles peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit accordé à « Société pour la promotion d'événements culturels du Haut-Richelieu » (SPEC) le contrat pour la réalisation des spectacles destinés à la reconnaissance des bénévoles, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 74 733,75 \$, taxes incluses.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer le contrat entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et « Société pour la promotion d'événements culturels du Haut-Richelieu » (SPEC) pour la réalisation des spectacles destinés à la reconnaissance des bénévoles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24 septembre 2024

CM-20240924-10.1.3

**Octroi d'un contrat de gré à gré - SA-8-DEV-23-GR -
Conception, fabrication et installation de marqueurs urbains
pour le centre-ville de Saint-Jean-sur-Richelieu**

CONSIDÉRANT que conformément au règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709 pour un achat de moins de 133 800 \$ toutes taxes incluses, l'expérience et la spécialité des professionnels permet l'octroi d'un contrat de gré à gré;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit accordé à « Le Consortium Jack World inc.» le contrat pour la conception, la fabrication et l'installation de marqueurs urbains pour le centre-ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 131 766,53 \$ toutes taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240924-10.1.4

**Appel d'offres public - SA-24-INF-0100 - Travaux de
prolongement des infrastructures de la Route 219 et du
chemin du Clocher**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux de prolongement des infrastructures de la Route 219 et du chemin du Clocher;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « CBC2010 inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « CBC2010 inc. » le contrat pour des travaux de prolongement des infrastructures de la Route 219 et du chemin du Clocher, au montant estimé de 5 156 999,99 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalent à 9.5 % de celui octroyé, soit 489 915.00 \$, taxes incluses pour un montant global estimé de 5 646 914.99 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2308, et que la présente résolution soit

24 septembre 2024

conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240924-10.1.5

Appel d'offres public - SA-24-INF-0104 – Services de surveillance des travaux de prolongement des infrastructures de la Route 219 et du chemin du Clocher

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des services de surveillance des travaux de prolongement des infrastructures de la Route 219 et du chemin du Clocher;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la direction générale;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit accordé au soumissionnaire ayant eu le meilleur pointage, soit « Le Groupe-Conseil Génipur inc. », le contrat pour des services de surveillance des travaux de prolongement des infrastructures de la Route 219 et du chemin du Clocher, au montant estimé de 271 685,93 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalent à 10 % de celui octroyé, soit 27 168.59 \$, taxes incluses pour un montant global estimé de 298 854.52 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2308, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240924-10.1.6

Appel d'offres public - SA-24-INF-0184 - Travaux de pavage de la rue de Saint-Ours, entre les rues Denicourt et Lefort

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux de pavage de la rue de Saint-Ours, entre les rues Denicourt et Lefort;

24 septembre 2024

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Construction Techroc inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Construction Techroc inc.. » le contrat pour des travaux de pavage de la rue de Saint-Ours, entre les rues Denicourt et Lefort, au montant estimé de 174 128,51 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalent à 20 % de celui octroyé, soit 34 825,70 \$, taxes incluses pour un montant global estimé de 208 954,21 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2304, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TOPONYMIE ET CIRCULATION

CM-20240924-11.1

Ajout d'une traverse piétonnière sur la rue Saint-Gérard, face au sentier piétonnier menant à la rue de Ronsard

CONSIDÉRANT qu'une analyse a été réalisée quant à la sécurité d'accès au trottoir du côté est de la rue Saint-Gérard, à partir de la sortie du sentier piétonnier de l'autre côté de la rue;

CONSIDÉRANT que l'analyse a démontré que l'ajout de la traverse permettra de sécuriser le passage de la sortie du sentier piétonnier pour traverser la rue Saint-Gérard.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit autorisé l'ajout d'une nouvelle traverse piétonnière sur la rue Saint-Gérard face au sentier piétonnier du lot 3 267 037 du cadastre du Québec et que le stationnement de tout véhicule soit interdit sur une distance de 5 mètres de part et d'autre de cette nouvelle traverse piétonnière, le tout tel que montré au plan CC-2024-153256 joint à la présente résolution.

24 septembre 2024

Que soit modifiée l'annexe de la
résolution n° 2022-05-0378 relative aux traverses piétonnières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ PUBLIQUE

CM-20240924-13.1

**Projet de schéma de couverture de risques en sécurité
incendie (3^e génération)**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;

CONSIDÉRANT que les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre;

CONSIDÉRANT que les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que le plan de mise en œuvre de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a été intégré dans le projet de schéma de la MRC du Haut-Richelieu;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie (3^e génération) ainsi que son plan de mise en œuvre soient adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24 septembre 2024

URBANISME

CM-20240924-14.1.1

DDM-2024-5112 - Immeuble situé 590-598, 1^{re} Rue

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 148 du cadastre du Québec et situé au 590-598, 1^{re} Rue;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 148 du cadastre du Québec et situé au 590-598, 1^{re} Rue, à l'effet :

- D'autoriser le surhaussement d'un bâtiment principal empiétant de 0,3 mètre dans la marge avant secondaire minimale prescrite à 0,3 mètre à la grille des usages et normes de la zone C-3542 faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 0651;
- D'autoriser le remplacement du revêtement extérieur mural des façades avant et latérale droites dont 50 % de la superficie projetée déroge à la proportion minimale de 50 % de matériaux de classe 1 prescrite à l'article 167 du règlement de zonage n° 0651;
- D'autoriser un empiètement de 0,1 mètre d'une galerie dans la distance minimale avec une ligne de terrain prescrite à 0,3 mètre à l'article 198 du règlement de zonage n° 0651.

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2024-5112-01 à DDM-2024-5112-06 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24 septembre 2024

CM-20240924-14.1.2

DDM-2024-5189 - Immeuble situé au 145, rue Latour

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 089 589 du cadastre du Québec et situé au 145, rue Latour;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 21 août 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure pour le projet de lotissement au 145, rue Latour composé du lot 3 089 589 du cadastre du Québec, à l'effet d'autoriser une opération cadastrale de morcellement générant :

1. Pour le lot résiduel bordant la rue Latour (A)
 - Une superficie minimale de 5 551,7 mètres carrés, inférieure de 3 448,3 mètres carrés à la superficie minimale de 9 000 mètres carrés pour un bâtiment multifamilial accueillant entre 25 et 110 logements prescrite à la grille des usages et normes de la zone H-1860 faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 0651;
 - Une forme de lot minimale ne permettant pas d'y insérer un rectangle d'une largeur correspondant à 75 % de la largeur minimale prescrite pour le lot et d'une profondeur correspondant à 75 % de la profondeur minimale prescrite pour le lot, tel que prescrit à l'article 20 du règlement de lotissement n° 0652;
2. Pour le lot à créer et bordant la rue Champlain (B)
 - Une superficie minimale de 1 738 mètres carrés, inférieure de 7 262 mètres carrés à la superficie minimale de 9 000 mètres carrés pour un bâtiment multifamilial accueillant entre 25 et 110 logements prescrite à la grille des usages et normes de la zone H-1860 faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 0651;
 - Une largeur minimale de lot envisagée de 34,4 mètres, inférieure de 15,6 mètres à la largeur minimale de 50 mètres pour un bâtiment multifamilial accueillant entre 25 et 110 logements prescrite à la grille des usages et normes de la zone H-1860 faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 0651;

24 septembre 2024

- Une profondeur minimale de lot envisagée de 74,01 mètres, inférieure de 25,99 mètres à la profondeur minimale de 100 mètres pour un bâtiment multifamilial accueillant entre 25 et 110 logements prescrite à la grille des usages et normes de la zone H-1860 faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 0651;
- Une forme de lot minimale ne permettant pas d'y insérer un rectangle d'une largeur correspondant à 75 % de la largeur minimale prescrite pour le lot et d'une profondeur correspondant à 75 % de la profondeur minimale prescrite pour le lot, tel que prescrit à l'article 20 du règlement de lotissement n° 0652.

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2024-5189-01 à DDM-2024-5189-05 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240924-14.1.3

DDM-2024-5166 - Immeubles situés au 685, boulevard Saint-Luc et au 6, rue des Prés

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard des immeubles constitués des lots 3 642 285, 3 642 395 et 3 642 618 du cadastre du Québec et situés au 685, boulevard Saint-Luc et au 6, rue des Prés;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 21 août 2024;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Roy

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure à l'égard des immeubles constitués des lots 3 642 285, 3 642 395 et 3 642 618 du cadastre du Québec et situés au 685, boulevard Saint-Luc et au 6, rue des Prés, à l'effet d'autoriser une opération cadastrale générant :

- Un empiètement de 5,78 mètres d'un bâtiment agricole dans la marge arrière minimale prescrite à 10 mètres à la grille des usages et normes de la zone A-2586 faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 0651;
- Un empiètement de 6,96 mètres d'un bâtiment agricole dans la marge arrière minimale prescrite à 10 mètres à la grille des

24 septembre 2024

usages et normes de la zone A-2586 faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 0651;

- Un empiètement de 7,19 mètres d'un bâtiment agricole dans la marge latérale minimale prescrite à 10 mètres à la grille des usages et normes de la zone A-2586 faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 0651.

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2024-5166-01 à DDM-2024-5166-04 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240924-14.1.4

DDM-2024-5163 - Immeuble situé au 25, chemin du Petit-Bernier

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 314 956, 4 314 958, 4 314 960, 4 314 961 et 4 314 963 du cadastre du Québec et situé au 25, chemin du Petit-Bernier;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 314 956, 4 314 958, 4 314 960, 4 314 961 et 4 314 963 du cadastre du Québec et situé au 25, chemin du Petit-Bernier à l'effet :

- D'autoriser le prolongement d'un équipement accessoire empiétant dans la cour avant, alors que ce type d'équipement accessoire (balance à camion) n'est pas autorisé en cour avant, tel que prescrit à l'article 270 du règlement de zonage n° 0651;
- De régulariser l'empiètement d'un équipement accessoire existant (balance à camion) dans la cour avant, alors que ce type d'équipement accessoire n'est pas autorisé en cour avant, tel que prescrit à l'article 270 du règlement de zonage n° 0651.

24 septembre 2024

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2024-5163-01 à DDM-2024-5163-03 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240924-14.1.5

DDM-2024-5117 - Immeuble situé sur la rue des Échevins - Lot 6 583 849 du cadastre du Québec

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 583 849 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Échevins;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre la construction d'un bâtiment d'habitation multifamiliale de trois étages (norme applicable étant deux étages maximum) et d'une hauteur de 11,20 mètres (norme applicable étant 10,50 mètres maximum);

CONSIDÉRANT que le nombre d'étages ainsi que la hauteur dérogatoires constituent des dérogations majeures, qu'il est préférable de régulariser par le biais d'une demande de modification réglementaire en cours;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure n'est pas l'outil approprié pour résoudre les enjeux de délais de réalisation des projets, cet aspect ne figurant pas parmi les critères d'évaluation prévus par la loi;

CONSIDÉRANT que le préjudice sérieux causé par la réglementation n'a pas été démontré;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 7 août 2024;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Roy

Que soit refusée la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 583 849 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Échevins, à l'effet d'autoriser la construction de deux bâtiments multifamiliaux de trois étages d'une hauteur de 11,20 mètres et ne bénéficiant d'aucun garage attenant.

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2024-5117-01 à DDM-2024-5117-12 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24 septembre 2024

CM-20240924-14.1.6

DDM-2024-5095 - Immeuble situé au 24, chemin du Petit-Bernier

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué des lots 6 187 435 et 6 187 436 du cadastre du Québec et situé au 24, chemin du Petit-Bernier;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 7 août 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble constitué des lots 6 187 435 et 6 187 436 du cadastre du Québec et situé au 24, chemin du Petit-Bernier, à l'effet :

- De régulariser une entrée charretière dont la largeur excède de 1,1 mètre la largeur maximale applicable de 12 mètres prescrite à l'article 201 du règlement de zonage n° 0651;
- De régulariser une allée d'accès dont la largeur excède de 1,1 mètre la largeur maximale applicable de 12 mètres prescrite à l'article 202 du règlement de zonage n° 0651;
- De régulariser une case de stationnement empiétant de 0,7 mètre dans la distance minimale applicable de 3 mètres avec une ligne de rue prescrite à l'article 204 du règlement de zonage n° 0651;
- D'autoriser une entrée charretière dont la largeur excède de 15,5 mètres la largeur maximale applicable de 12 mètres prescrite à l'article 201 du règlement de zonage n° 0651;
- D'autoriser une allée d'accès dont la largeur excède de 6 mètres la largeur maximale applicable de 12 mètres prescrite à l'article 202 du règlement de zonage n° 0651.

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2024-5095-01 à DDM-2024-5095-04 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Jérémie Meunier quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

24 septembre 2024

CM-20240924-14.1.7

DDM- 2024-5160 - Immeuble situé au 47, rue Kelly

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 566 216 du cadastre du Québec et situé au 47, rue Kelly;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser un lotissement créant un lot dérogoire quant à sa largeur et sa superficie;

CONSIDÉRANT que les normes applicables ne créent aucun préjudice sérieux au requérant, celui-ci ayant la possibilité de déposer un projet conforme aux normes de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 7 août 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit refusée la demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 566 216 du cadastre du Québec et situé au 47, rue Kelly, à l'effet de créer le lot 6 635 753 ayant une largeur inférieure de 1,34 mètre à la largeur minimale d'un lot, prescrite à 18 mètres et ayant une superficie inférieure de 40,2 mètres carrés à la superficie minimale d'un lot, prescrite à 540 mètres carrés, le tout conformément à la grille des usages et normes de la zone H-5030 du règlement de zonage n° 0651.

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2024-5160-01 à DDM-2024-5160-04 faisant partie intégrante de la présente résolution.

En amendement à la proposition principale :

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

- De reporter cet item à la séance publique du 29 octobre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Jean Fontaine quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

Monsieur le conseiller Jérémie Meunier reprend son siège ainsi que la salle des délibérations.

24 septembre 2024

CM-20240924-14.1.8

DDM-2024-5158- Immeuble situé au 1247, rue Roger-Gervais

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 043 366 du cadastre du Québec et situé au 1247, rue Roger-Gervais;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 7 août 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 043 366 du cadastre du Québec et situé au 1247, rue Roger-Gervais, à l'effet d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale qui empiète de 0,7 mètre dans la marge avant secondaire minimale prescrite à 5,5 mètres à la grille des usages et normes de la zone H-2591 faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 0651.

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2024-5158-01 à DDM-2024-5158-03 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Jean Fontaine reprend son siège ainsi que la salle des délibérations.

Monsieur le conseiller Sébastien Gaudette quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

Madame la conseillère Marianne Lambert quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

CM-20240924-14.3.1

Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA)

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de ses assemblées tenues les 7 août, 21 août et 4 septembre 2024;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

24 septembre 2024

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

- 1) PIA-2024-5173 - Immeuble situé sur la rue des Fortifications - Lot 6 583 732 du cadastre du Québec - Autoriser la construction d'une habitation unifamiliale et les aménagements de terrains, le tout s'apparentant aux plans PIA- PIA-2024-5173-01 à PIA-2024-5173-05 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 2) PIA-2024-5188 – Immeuble situé au 29, boulevard Saint-Luc - Autoriser l'agrandissement d'une aire de stationnement située en cour avant, le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5188-01 à PIA-2024-5188-03 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 3) PIA-2024-5181 – Immeubles situés sur le boulevard Saint-Luc, entre la rue Champlain et le boulevard de Normandie - Autoriser le réaménagement des entrées charretières situées sur le boulevard Saint-Luc à la suite des travaux de reconstruction et de modernisation du boulevard Saint-Luc, le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5181-01 à PIA-2024-5181-03 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 4) PIA-2024-5147 – Immeuble situé au 167, rue Richelieu - Autoriser le remplacement d'une enseigne projetante et deux enseignes murales, le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5147-01 à PIA-2024-5147-03 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 5) PIA-2024-5130 – Immeuble situé au 353-355, 8^e Avenue - Autoriser l'agrandissement du bâtiment principal afin d'y aménager un nouveau logement, selon l'option n° 1, le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5130-01 à PIA-2024-5130-05 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 6) PIA-2024-5156 – Immeuble situé au 313, rue Saint-Charles - Autoriser l'agrandissement d'une galerie dans la cour arrière, le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5156-01 à PIA-2024-5156-03 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 7) PIA-2024-5126 – Immeuble situé au 55-57, 7^e Avenue - Autoriser des travaux d'agrandissement et de rénovation du bâtiment principal, le tout s'apparentant aux plans

24 septembre 2024

PIA-2024-5126-09 à PIA-2024-5126-14 faisant partie intégrante de la présente résolution;

- 8) PIA-2024-5165 – Immeuble situé au 291, rue Richelieu - Autoriser le remplacement de deux (2) enseignes sur la façade avant du bâtiment principal, le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5165-01 à PIA-2024-5165-03 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 9) PIA-2024-5157 - Immeuble situé au 1247, rue Roger-Gervais - Autoriser la reconstruction d'une habitation suivant la démolition d'un bâtiment principal et l'aménagement du terrain, le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5157-01 à PIA-2024-5157-04 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 10) PIA-2022-5387 - Immeuble situé au 182, rue Jacques-Cartier Nord - Autoriser la restauration du bâtiment principal et de constructions accessoires, le tout s'apparentant aux plans PIA-2022-5387-06 à PIA-2022-5387-09 faisant partie intégrante de la présente résolution.

Madame la conseillère Patricia Poissant enregistre sa dissidence.

ADOPTÉE

CM-20240924-14.3.2

PIA-2024-5144 – Immeuble situé au 180-190, rue Laurier

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 26 juin 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale à l'égard du lot 4 270 221 du cadastre du Québec et situé au 180-190, rue Laurier, à l'effet :

- D'autoriser le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal, actuellement en briques d'argile dans les teintes brun/beige, par un modèle similaire de briques d'argile dans les

24 septembre 2024

mêmes teintes, en conservant toutes les caractéristiques architecturales existantes, telles que les briques en soldat, les jeux de briques et les plates-bandes en pierre;

- D'autoriser le remplacement des allèges en pierre calcaire par de nouvelles allèges du même modèle;
- D'autoriser la réfection des escaliers d'accès en béton de forme concentrique sur la façade droite du bâtiment principal;
- D'autoriser le remplacement des fenêtres existantes à verre double par des modèles similaires à l'existant;
- D'autoriser le remplacement de tous les linteaux de fenêtre en acier galvanisé;
- D'autoriser le démantèlement et la réinstallation ou le remplacement des éléments décoratifs en béton;
- D'autoriser la restauration du crépi et réparation des fissures sur l'ensemble des façades.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5144-01 à PIA-2024-5144-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Marianne Lambert reprend son siège ainsi que la salle des délibérations.

CM-20240924-14.3.3

PIA-2024-5132 – Immeuble situé au 1712, rue Meloche

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 4 septembre 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit acceptée la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale à l'égard du lot 3 643 194 du cadastre du Québec et situé au 1712, rue Meloche, à l'effet d'autoriser la reconstruction d'une habitation unifamiliale de deux étages sur les fondations existantes conservées suivant un incendie, sous la condition suivante :

24 septembre 2024

- Ajout d'un mur-écran visuel sur le balcon arrière du rez-de-chaussée afin de restreindre la vue vers la propriété voisine située à la droite du projet.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5132-01 à PIA-2024-5132-08 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240924-14.3.4

PIA-2024-5111 – Immeuble situé au 590-598, 1^{re} Rue

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit acceptée la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale à l'égard du lot 4 041 148 du cadastre du Québec et situé au 590-598, 1^{re} Rue, à l'effet d'autoriser le projet de rénovation visant le bâtiment principal, soit:

- L'agrandissement générant un surhaussement du niveau de la toiture;
- L'ajout de trois lucarnes;
- Le remplacement du revêtement extérieur des murs et du toit;
- Le remaniement de la disposition des ouvertures;
- La réfection de la galerie dans la cour arrière.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5111-01 à PIA-2024-5111-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Sébastien Gaudette reprend son siège ainsi que la salle des délibérations

24 septembre 2024

CM-20240924-14.3.5

PIA-2024-5106 – Immeuble situé au 1188, chemin des Patriotes Ouest

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 21 août 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit acceptée la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale à l'égard du lot 3 091 166 du cadastre du Québec et situé au 1188, chemin des Patriotes Ouest, à l'effet :

- D'autoriser un agrandissement d'un étage dans la cour latérale gauche, d'une superficie de 31,10 mètres carrés, reposant sur une fondation. Le revêtement extérieur serait en déclin horizontal dans des teintes de brun. Cet agrandissement serait doté d'un toit plat et de plusieurs modèles de fenêtres, y compris une combinaison de fenêtres fixes et à battants, avec des carreaux;
- D'autoriser un agrandissement de deux étages dans la cour latérale droite, d'environ 114 mètres carrés, reposant sur des fondations. Cet agrandissement comprendrait un toit à deux versants en tôle, abritant un garage attenant ainsi que des pièces habitables;
- D'autoriser le remplacement de la porte sur la façade principale du bâtiment par un modèle similaire à l'existant;
- D'autoriser le remplacement des fenêtres existantes du bâtiment principal par des modèles à carreaux similaires à l'existant.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5106-01 à PIA-2024-5106-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24 septembre 2024

CM-20240924-14.3.6

PIA-2024-5186 – Immeuble situé au 240, rue Jacques-Cartier Nord

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 21 août 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit acceptée la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale à l'égard du lot 6 389 730 du cadastre du Québec et situé au 240, rue Jacques-Cartier Nord, à l'effet d'autoriser :

- Les aménagements du terrain incluant des sentiers pour piétonniers, l'emplacement pour les bacs de matières résiduelles, l'installation de mobilier urbain ainsi que divers aménagements paysagers comprenant des plantations;
- La modification de la porte de la porte située au 2^e étage de la façade latérale droite par une porte en acier peint de couleur blanche, d'une dimension de 0,85 mètre de largeur par 2,27 mètres de hauteur;
- La construction d'une nouvelle porte au 3^e étage de la façade latérale gauche, en acier peint de couleur blanche, d'une dimension d'environ 0,81 mètre de largeur par 2,18 mètres de hauteur;
- L'installation d'un escalier en colimaçon en acier peint de couleur noire, du côté de la façade latérale gauche.

Sous les conditions suivantes :

- Planter d'un arbre à grand déploiement dans la cour avant, du côté gauche du terrain;
- Installer d'un écran visuel afin de dissimuler les bacs à déchets de la rue.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5186-01 à PIA-2024-5186-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24 septembre 2024

CM-20240924-14.3.7

PIA-2024-5153 – Immeuble situé au 295, 6^e Avenue

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 21 août 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale à l'égard du lot 4 041 627 du cadastre du Québec et situé au 295, 6^e Avenue, à l'effet :

- D'autoriser le remplacement de la porte de l'entrée 8 par une nouvelle porte en acier identique aux portes existantes;
- D'autoriser la réfection et la reconstruction de paliers et de rampes en béton, tel qu'existant;
- D'autoriser sur l'ensemble du bâtiment, le remplacement des garde-corps et mains courantes existants par des garde-corps et main-courantes avec poteaux de 38 mm de diamètre en acier peint de couleur noire;

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5153-01 à PIA-2024-5153-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240924-14.3.8

PIA-2024-5084 – Immeuble situé au 284-286, rue Mercier

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 10 juillet 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

24 septembre 2024

Que soit acceptée la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale à l'égard du lot 4 258 205 du cadastre du Québec et situé au 284-286, rue Mercier, à l'effet :

- De régulariser une annexe du bâtiment principal;
- D'autoriser un agrandissement du bâtiment principal dans la cour arrière;
- D'autoriser la construction d'une galerie dans la cour arrière;
- D'autoriser le remplacement du revêtement mural extérieur des annexes arrière.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5084-01 à PIA-2024-5084-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240924-14.3.9

PIA-2023-0199 – Immeuble situé au 136, rue Champlain

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 4 septembre 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit acceptée la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale à l'égard du lot 4 270 355 du cadastre du Québec et situé au 136, rue Champlain, à l'effet d'autoriser le remplacement des garde-corps, de la jupe et des planchers des galeries avant attenantes au bâtiment principal, sous la condition suivante :

- Que soit préservée l'uniformité actuelle au niveau de la couleur des galeries et des ouvertures du bâtiment.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0199-04 à PIA-2023-0199-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24 septembre 2024

CM-20240924-14.4.1

Avis de motion et adoption du projet de règlement n° 2322

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d'assujettir les zones projetées H 1883, H-1884, H-1885, H-1886, H-1887, et P-1888 au secteur de PIIA « projet de développement résidentiel », d'assujettir la zone H-1889 projetée au secteur de PIIA « projets intégrés résidentiels » et d'assujettir la zone projetée H-1890 au secteur de PIIA « habitations multifamiliales ».

Les zones projetées prennent origine des zones H-1701, situées au sud des rues Roquemaure, Alphonse-Gervais et de Berry, et H-1709 située le long de la rue Jacques-Cartier Sud, de la rue Pierre-Desranleau à la rue Belvédère ».

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 2322 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d'assujettir les zones projetées H 1883, H-1884, H-1885, H-1886, H-1887, et P-1888 au secteur de PIIA « projet de développement résidentiel », d'assujettir la zone H-1889 projetée au secteur de PIIA « projets intégrés résidentiels » et d'assujettir la zone projetée H-1890 au secteur de PIIA « habitations multifamiliales ».

Les zones projetées prennent origine des zones H-1701, situées au sud des rues Roquemaure, Alphonse-Gervais et de Berry, et H-1709 située le long de la rue Jacques-Cartier Sud, de la rue Pierre-Desranleau à la rue Belvédère ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240924-14.5.1

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement n° 2320

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but d'augmenter le nombre maximal d'étages à 3 et la hauteur maximale des bâtiments à 11,5 mètres, ainsi que pour corriger des erreurs dans la grille des usages et normes de la zone H-2047.

La zone H-2047 est situé au nord-est du prolongement de la rue des Échevins.

24 septembre 2024

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 2320 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but d'augmenter le nombre maximal d'étages à 3 et la hauteur maximale des bâtiments à 11,5 mètres, ainsi que pour corriger des erreurs dans la grille des usages et normes de la zone H-2047.

La zone H-2047 est situé au nord-est du prolongement de la rue des Échevins ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240924-14.5.2

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement n° 2321

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage no 0651 et ses amendements, dans le but de créer les zones H-1883, H-1884, H 1885, H-1886, H-1887, H 1889, H-1890 et P-1888, à même les zones H-1701 et H-1709, permettant un projet de développement.

La zone H-1701 est située au sud des rues Roquemaure, Alphonse-Gervais et de Berry.

La zone H-1709 est située le long de la rue Jacques Cartier Sud, de la rue Pierre-Desranleau à la rue Belvédère.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 2321 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de créer les zones H-1883, H-1884, H 1885, H-1886, H-1887, H-1889, H1890 et P-1888, à même les zones H-1701 et H-1709, permettant un projet de développement.

La zone H-1701 est située au sud des rues Roquemaure, Alphonse-Gervais et de Berry.

La zone H-1709 est située le long de la rue Jacques Cartier Sud, de la rue Pierre-Desranleau à la rue Belvédère ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24 septembre 2024

CM-20240924-14.6.1

Adoption du second projet de règlement n° 2310

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 2310 a été tenue le 23 septembre 2024;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 2310 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'autoriser les projets intégrés commerciaux et la sous-classe d'usages « C9-05 – Entrepreneurs » dans la zone C-5511.

La zone C-5511 est située sur la Route 104 entre la rue Croisetière et le 3^e Rang ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240924-14.7.1

**Adoption du premier projet de résolution
n° PPCMOI-2023-0104 (346, 6^e Avenue)**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de résolution n° PPCMOI-2023-0104, tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (346, 6^e Avenue).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240924-14.7.2

**Adoption du premier projet de résolution
n° PPCMOI-2023-0269 (1290 et 1300, boulevard Saint-Luc)**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de résolution n° PPCMOI-2023-0269, tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (1290 et 1300, boulevard Saint-Luc).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24 septembre 2024

CM-20240924-14.10.1

**APD-2021-5103 – Approbation d'un projet de développement
- Rue Jacques-Cartier Sud - Lot 4 314 839 du cadastre du
Québec**

CONSIDÉRANT la tenue, le 20 juin 2024, d'une séance d'information et de participation publique présentant le projet à la population environnante;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement n° 1240 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet est conditionnelle à des modifications réglementaires de zonage et de PIIA;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que la demande d'approbation du projet de développement, pour l'immeuble composé du lot 4 314 839 du cadastre du Québec soit approuvée, soit :

- Une densité moyenne d'environ 28 logements à l'hectare, totalisant environ 388 unités de logement;
- Le tracé des rues et leur aménagement s'apparentant aux plans, soit une collectrice de 24 mètres positionnée face à la rue Brassard et des rues locales de 18 mètres comprenant entre autres le prolongement des rues de Berry et la complétion d'un cercle de virage pour la rue Alphonse-Gervais;
- Les sentiers de déplacement actif hors rues, semblable aux plans, reliant les diverses rues et les points d'intérêt du milieu entre eux;
- Les typologies d'habitations réparties comme suit, ainsi que le nombre d'étages;
 - 32 habitations unifamiliales isolées (32 logements) - 1-2 étages;
 - 12 habitations unifamiliales jumelées (12 logements) - 1-2 étages;
 - 5 habitations trifamiliales isolées (15 logements) - 3 étages;
 - 14 habitations trifamiliales jumelées (42 logements) - 3 étages;
 - 18 habitations multifamiliales (287 logements) - 3 étages;
- L'implantation d'une garderie/CPE sur un lot projeté d'environ 1977,7 mètres carrés situé le long de la collectrice;

24 septembre 2024

- L'agrandissement du parc Jacques-Jenneau d'une superficie supplémentaire d'environ 12 379 mètres carrés pouvant être utilisé en partie à des fins de rétention des eaux pluviales;
- Une portion boisée d'intérêt d'une superficie d'environ 5 452,3 mètres carrés et longeant la voie ferrée du Canadien National;
- La localisation d'un bassin de rétention d'une superficie d'environ 5 127,1 mètres carrés adossés aux triplex projetés bordant la rue Jacques-Cartier;
- Un ratio de cases de stationnement hors rue d'au moins de 2 cases par logements, toutes typologies confondues;
- La desserte souterraine (enfouissement) des réseaux techniques urbains (RTU);
- La compensation pour fin de parc et espaces naturels équivalant à 10 % de la superficie du terrain, soit 13 886,7 mètres, qui sera cédé en terrain, à même le lot du parc projeté (lot n° 81) et le résiduel à même une portion du lot boisé (lot n° 79);
- La cession pour le fonds de conservation équivalant à 15 % de la superficie du terrain, totalisant environ 20 830,1 mètres carrés, dont environ 3 944,6 mètres carrés seront cédés en terrain à même le lot boisé (lot n° 79), et la différence d'environ 19 885,5 mètres carrés sera compensée à même les banques virtuelles de terrains.

Que la résolution n° 2021-10-0935 soit abrogée.

Le tout s'apparentant aux plans APD-2021-5103-40 à APD-2021-5103-51 faisant partie intégrante de la présente résolution et selon la condition suivante:

- La présente résolution deviendra caduque dans un délai de 48 mois suivant son adoption si aucun protocole d'entente n'est signé entre la Ville et le promoteur, en vertu du règlement n° 1240. Elle pourra toutefois être renouvelée à la discrétion du conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24 septembre 2024

CM-20240924-14.14.1

**Adoption du projet d'habitation PH-2024-5196
(145 et 155, rue Latour)**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit adoptée, tel que soumis, la résolution d'autorisation d'un projet d'habitation numéro 2024-5196, tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (145 et 155, rue Latour).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Marco Savard quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

CM-20240924-14.15

Demande d'aide financière dans le cadre du « Programme ClimatSol-Plus » - Volet 2

CONSIDÉRANT que « Les aliments naturels pleine lune (1986) inc. » souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme ClimatSol-Plus » - Volet 2 visant à faciliter la décontamination des terrains ayant un potentiel de développement économique;

CONSIDÉRANT que les projets soumis dans le cadre de ce volet doivent contribuer, sans s'y restreindre, à la démarche locale de développement durable, à la lutte contre les changements climatiques et à l'atteinte des objectifs suivants :

- Réhabiliter des terrains contaminés ayant un potentiel de développement économique;
- Créer des conditions favorables à la densification du tissu urbain sur les territoires situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;
- Favoriser l'utilisation de technologies de traitement pour la décontamination des sols.

CONSIDÉRANT que l'aide financière accordée à titre de frais d'administration de la municipalité correspond à 5 % et qu'un plafond de 50 000 \$ par projet est toutefois applicable à cette aide;

CONSIDÉRANT que l'implication de la Ville se limite à gérer les communications entre le demandeur et le MELCC;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

24 septembre 2024

Que soit approuvé le dépôt d'une demande d'aide financière par « Les aliments naturels pleine lune (1986) inc. » dans le cadre du « Programme ClimatSol-Plus »- Volet 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240924-14.16

**Demande d'approbation d'un Monument historique cité –
MHC-2024-5161 - 182, rue Jacques-Cartier Nord**

CONSIDÉRANT le projet de rénovation du bâtiment situé au 182, rue Jacques-Cartier Nord;

CONSIDÉRANT que le bâtiment visé est un monument historique cité en vertu du règlement n° 0923 sur la citation de monuments historiques;

CONSIDÉRANT que le modèle proposé pour les contre-fenêtres d'aluminium correspond à celui des fenêtres actuelles du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage;

CONSIDÉRANT que les arrêts de neige à retirer sont désuets depuis la construction de la marquise;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit acceptée la demande d'approbation pour un monument historique pour l'immeuble situé au 182, rue Jacques-Cartier Nord, composé du lot 4 270 298 du cadastre du Québec, à l'effet :

- D'autoriser le remplacement des contre-fenêtres de bois par de nouvelles contre-fenêtres d'aluminium;
- D'autoriser le remplacement du revêtement de la toiture par un nouveau revêtement de tôle d'acier;
- D'autoriser le retrait d'arrêts de neige;
- D'autoriser l'installation d'un revêtement d'acier inoxydable sur les lucarnes de bois.

Sous la condition suivante :

- Que le revêtement projeté pour la toiture soit similaire au revêtement existant.

Le tout s'apparentant aux plans MHC-2024-5161-01 à MHC-2024-5161-04 faisant partie intégrante de la présente résolution.

Madame la conseillère Patricia Poissant enregistre sa dissidence.

ADOPTÉE

24 septembre 2024

CM-20240924-14.17

**Demande d'approbation d'un Monument historique cité -
MHC-2024-5187 - 240, rue Jacques-Cartier Nord**

CONSIDÉRANT la demande d'approbation du monument historique situé au 240, rue Jacques-Cartier Nord;

CONSIDÉRANT que cette demande fait l'objet d'une double évaluation, en vertu des articles 21 et 22 du Règlement sur la citation de monuments historiques n° 0923, ainsi qu'en vertu du règlement de PIIA n° 0945 pour les secteurs Vieux-Saint-Jean, Bâtiments patrimoniaux et Destination;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit acceptée la demande d'approbation pour un monument historique pour l'immeuble situé au 240, rue Jacques-Cartier Nord, composé du lot 6 389 730 du cadastre du Québec, à l'effet d'autoriser :

- La modification de la porte située au 2^e étage de la façade latérale droite par une porte en acier, d'une dimension de 0,85 mètre de largeur par 2,27 mètres de hauteur;
- La construction d'une nouvelle porte au 3^e étage de la façade latérale gauche, en acier, d'une dimension d'environ 0,81 mètre de largeur par 2,18 mètres de hauteur;
- L'installation d'un escalier en colimaçon en acier peint de couleur noire, du côté de la façade latérale gauche.

Le tout s'apparentant aux plans MHC-2024-5187-01 à MHC-2024-5187-05 faisant partie intégrante de la présente résolution et sous réserve de ce qui suit :

- Les portes coupe-feu doivent être peintes dans une teinte de rouge qui s'harmonise avec la couleur des briques existantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Marco Savard reprend son siège ainsi que la salle des délibérations.

24 septembre 2024

TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE

CM-20240924-15.1

Avenant à l'entente pour une d'aide financière dans le cadre du « Programme d'aide au développement du transport collectif » - Volet 1 - Aide financière au transport en commun urbain

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite bénéficier du « Programme d'aide au développement du transport collectif » – Volet 1, pour les années 2022 et 2023, dont l'objectif est de maintenir, développer ou optimiser les services de transport en commun en milieu urbain;

CONSIDÉRANT qu'une convention d'aide financière est intervenue le 10 mai 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé la révision de l'aide financière accordée pour les années 2022 et 2023 en raison d'une augmentation de l'offre de services;

CONSIDÉRANT que la demande de révision a été autorisée par la ministre des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure un avenant afin de modifier la convention d'aide financière originale;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que le greffier ou la greffière adjointe et l'avocate-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un avenant à la convention d'aide financière conclue le 10 mai 2024 avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable relativement au « Programme d'aide au développement du transport collectif » - Volet 1 - Aide financière au transport en commun urbain.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

CM-20240924-16.1

Avis de motion – Règlement n° 2324 – « Règlement décrétant la constitution d'une réserve financière pour les dépenses liées au transport en commun périurbain »

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jérémie Meunier, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement décrétant la constitution d'une réserve financière pour les dépenses liées au transport en commun périurbain.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Jérémie Meunier conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

RÈGLEMENTS

CM-20240924-17.1

Adoption du règlement n° 2261

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2261 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Lyne Poitras a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2261 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, afin d'y intégrer les dispositions relatives à l'aménagement de logements accessoires, conformément à l'article 94 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, c. 2) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24 septembre 2024

CM-20240924-17.2

Adoption du règlement n° 2303

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2303 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Mélanie Dufresne a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2303 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but de :

- Retirer l'exigence reliée au type d'implantation du bâtiment pour l'installation d'un poulailler et d'une volière pour une habitation unifamiliale;
- Apporter une correction à l'article 143 concernant le domaine d'application des dispositions applicables aux projets intégrés, en lien avec le règlement 1889;
- Permettre l'installation d'un poulailler et d'une volière pour les usages de la sous-classe "P1-01 - Éducation" du groupe Communautaire (P) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240924-17.3

Adoption du règlement n° 2314

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2314 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Jean Fontaine a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2314 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux d'aménagement et d'amélioration dans les parcs et terrains sportifs municipaux, décrétant une dépense de 4 413 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

24 septembre 2024

Cet emprunt sera remboursé au moyen d'une taxe spéciale qui sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville, bâtis ou non, selon leur valeur, telle qu'inscrite au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240924-17.4

Adoption du règlement n° 2315

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2315 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Marianne Lambert a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2315 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de démolition et de rénovation pour certains bâtiments municipaux, décrétant une dépense de 11 689 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

Cet emprunt sera remboursé au moyen d'une taxe spéciale qui sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville, bâtis ou non, selon leur valeur, telle qu'inscrite au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240924-17.5

Adoption du règlement n° 2316

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2316 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Jean Fontaine a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2316 intitulé « Règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour des plans et devis et de surveillance de travaux pour la réfection de divers bâtiments, décrétant une dépense n'excédant pas 1 600 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

24 septembre 2024

Cet emprunt sera remboursé au moyen d'une taxe spéciale qui sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville, bâtis ou non, selon leur valeur, telle qu'inscrite au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240924-17.6

Adoption du règlement n° 2323

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2323 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Marianne Lambert a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2323 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 2302 établissant le programme municipal d'aide financière « Programme Rénovation – Maison lézardée - Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu », de façon à :

- Devancer au 1^{er} janvier 2018 la période d'application de ce programme ;
- D'instaurer des frais d'ouverture de dossier de 250 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS
AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 22 août 2024;
- Liste des invités à l'International de montgolfières – Édition 2024 – Andrée Bouchard;
- Liste des invités à l'International de montgolfières – Édition 2024 - Marianne Lambert;
- Liste des invités à l'International de montgolfières – Édition 2024 - Lyne Poitras;
- Liste des invités à l'International de montgolfières – Édition 2024 - Annie Surprenant;
- Liste des invités à l'International de montgolfières – Édition 2024 - Cabinet (Patrick Barrière);
- Liste des invités à l'International de montgolfières – Édition 2024 - Mélanie Dufresne;
- Liste des invités à l'International de montgolfières – Édition 2024 - Marco Savard;
- Liste des invités à l'International de montgolfières – Édition 2024 - Claire Charbonneau;
- Liste des invités à l'International de montgolfières – Édition 2024 – Jessica Racine-Lehoux;
- Liste des invités à l'International de montgolfières – Édition 2024 – Sébastien Gaudette;
- Procès-verbal de correction – CM-20240827-10.1.4;
- Liste des personnes embauchées hors conseil – Juillet;
- Registre cumulatif des achats au 31 août 2024.

24 septembre 2024

LEVÉE DE LA SÉANCE

CM-20240924-20

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 22 h.

Andrée Bouchard
Mairesse

Pierre Archambault
Greffier